

DURÉE

Le mandat est consenti pour une durée limitée à 12 mois dont le 1er mois à titre exclusif et irrévocable, à compter de sa signature par le Mandant. **Passé la période irrévocable d'un mois, le mandant aura la possibilité soit de demander à tout moment sa requalification en mandat simple par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au mandataire, la période non exclusive commençant à courir à compter de la réception du courrier par le mandataire, soit de le dénoncer à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 15 jours (ce préavis commençant à courir à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties).**
A défaut de dénonciation ou de requalification, le mandat sera tacitement reconduit à titre exclusif pour une période ne pouvant dépasser 12 mois à compter de sa signature, terme auquel il expirera irrévocablement.

